



SYNDICAT MIXTE DU CIRCUIT DES 24 HEURES DU MANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 octobre 2026

Date de convocation : 14/10/2026 Date d'affichage : 14/10/2026 Nombre de membres : 21 Nombre de présents ou représentés : 18 Nombre de votants : 18 Absents / Excusés : 3	Objet : Délégation de compétence au Président	Délibération n° 2026-06 Résultat du vote pour contre abstention
--	---	---

L'An Deux Mille Vingt Six, le 22 octobre à 14h00, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département - Salle Joseph Caillaux, sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, Président du Syndicat mixte. Le quorum est atteint, les membres du Comité syndical peuvent valablement délibérer.

Présents :

M. Dominique LE MÈNER, M. Frédéric BEAUCHEF, Mme Marie-Pierre BROSSET,
Mme Véronique CANTIN, M. Gérard GALPIN, Mme Véronique RIVRON, M. Régis VALLIENNE,
M. Didier REVEAU, Mme Isabelle COZIC-GUILLAUME, M. Jean-Yves LECOQ, M. Serge CIGANA.

Procurations :

M. Emmanuel FRANCO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON,
M. Jean-Charles GRELIER donne pouvoir à M. Dominique LE MÈNER,
Mme Monique NICOLAS-LIBERGE donne pouvoir à M. Frédéric BEAUCHEF,
M. Olivier SASSO donne pouvoir à Mme Véronique RIVRON,
M. Régis VALLIENNE donne pouvoir à M. Gérard GALPIN,
Mme Christelle MORANÇAIS donne pouvoir à M. Didier REVEAU,
Mme Carole HEULOT donne pouvoir à M. Jean-Yves LECOQ,
M. Nordine ARIK donne pouvoir à M. Serge CIGANA.

Excusés :

Mme Isabelle LEROY, M. Christophe POT, Mme Christine TAFFOREAU-HARDY.

Secrétaire de séance : M. Frédéric BEAUCHEF

Assistait également à la séance :
Mme Marie SAJOUS

6. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU PRÉSIDENT

Le Comité syndical,

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans,

Vu l'article L 5211-10 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Comité syndical des 21 septembre 2021 et 17 décembre 2025 portant délégation de compétence au Président du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans,

Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. de l'approbation du compte financier unique ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

Dans l'intérêt du bon fonctionnement du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, il est délégué au Président du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans les attributions suivantes :

- **En matière de marchés publics**, pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions relatives à leurs avenants, dans les limites prévues par les textes en vigueur et sous réserve des compétences attribuées à la commission d'appel d'offres.
- **En matière d'affaires foncières**, il a été délégué au Président le pouvoir de :
 - ✓ statuer sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues de la part des collectivités et solliciter, si nécessaire, les collectivités afin qu'elles délèguent leur droit de préemption au profit du Syndicat mixte, dans l'intérêt de la protection du site du Circuit ;
 - ✓ procéder aux acquisitions faisant suite à l'usage du droit de préemption des collectivités déléguées au Syndicat mixte, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
 - ✓ décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, et de mettre à disposition un bien provisoirement à titre gratuit ;
 - ✓ conclure des conventions d'occupation précaire et révocable ;

- ✓ procéder à une mise à disposition anticipée au profit de l'ACO et/ou de la SSP ACO de biens qualifiés d'infrastructures ou d'immeubles de rapport au sens du bail emphytéotique administratif, intégrés par la suite par avenant soumis au Comité syndical ;
 - ✓ procéder à la révision des baux existants pour les biens acquis par le Syndicat mixte pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - ✓ accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance dont le montant n'excède pas 100 000 euros ;
 - ✓ fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (pôle Evaluation Domaniale), le montant des offres du Syndicat mixte à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - ✓ prendre les décisions relatives à l'exécution des diagnostics d'archéologie préventive ;
 - ✓ conclure des conventions de servitudes avec les opérateurs gestionnaires des réseaux secs et humides (électriques, téléphoniques, eau, assainissement, fibre,...) ;
- **En matière d'ester en justice, il est délégué** au Président du Syndicat mixte la compétence pour ester en justice, en qualité de demandeur ou de défendeur, au nom du Syndicat Mixte du Circuit des 24 Heures du Mans, devant tous les ordres et degrés de juridictions, tant administratives que judiciaires (civiles et pénales), nationales ou non, pour toutes les actions et voies de recours de quelque nature qu'elles soient, destinées à préserver ou à garantir les intérêts du Syndicat mixte, et notamment pour les constitutions de partie civile au nom du Syndicat mixte ;
Le Président a été autorisé, dans les limites de cette délégation, à mandater un avocat le cas échéant ;

Pour rappel, dans le cadre du Règlement Budgétaire Financier, le Président est habilité à prendre des décisions en matière de fongibilité des crédits.

Pour extrait certifié conforme,
Fait au Mans, le 22 octobre 2026

Le Président,



Frédéric BEAUCHEF